

DÉLIBÉRATION N°DL20250015 DU CONSEIL MUNICIPAL**SÉANCE DU MARDI 11 FÉVRIER 2025**

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 31/01/2025 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;
- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 23 présents, 12 absents représentés, 4 absents non représentés, à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Axel DUGUA ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Gilles GRECO ; Mme Sandrine FRANÇON ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Bruno CHANGEAT (jusqu'à 23h50) ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Daniel FAYOLLE ; Mme Béatrice COFFY (jusqu'à 00h05) ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Pierre DECLINE ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET (à compter de 18h50) ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU (à compter de 18h57) ; Mme Ayse CALYAKA ; M. Raphaël BERNOU (à compter de 18h38) ; Mme Dudu TOPALOGU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER (à compter de 18h37) ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT (à compter de 19h37) ; M. Romain PIPIER (à compter de 18h48) ; M. Pierre-Mary DESHAYES ; M. Luc CHEVALLIER ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; Mme Michelle DUVERNAY (à compter de 18h45)

ABSENTS REPRÉSENTÉS

M. Jean-Paul RIVAT a donné procuration à Mme Catherine CHAPARD ; M. Bruno CHANGEAT a donné procuration à Mme Florence VANELLE (à compter de 23h50) ; Mme Béatrice COFFY a donné procuration à M. Pierre-Mary DESHAYES (à compter de 00h05) ; M. Yves ALAMERCERY a donné procuration à M. Daniel FAYOLLE ; M. Jean-Marc LAVAL a donné procuration à M. Pierre DECLINE ; M. Philippe PARET a donné procuration à Mme Aline MOUSEGHIAN (jusqu'à 18h50) ; Mme Florence VILLEDIEU a donné procuration à M. Régis CADEGROS (jusqu'à 18h57) ; Mme Aba CIPRIANI a donné procuration à Mme Sandrine FRANÇON ; M. Raphaël BERNOU a donné procuration à Mme Andonella FLECHET (jusqu'à 18h38) ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT a donné procuration à M. Jean MINNAERT (jusqu'à 19h37) ; Mme Nathalie ROBERT a donné procuration à Mme Isabelle SURPLY ; Mme Juliette BOULLIAT a donné procuration à Mme Dudu TOPALOGU

ABSENTS

M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER (jusqu'à 18h37) ; M. Romain PIPIER (jusqu'à 18h48) ; Mme Michelle DUVERNAY (jusqu'à 18h45)

SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Catherine CHAPARD.

Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le 19/02/2025

webdelib

ID : 042-214202079-20250211-DL20250015-DE

**CONVENTION DÉFINISSANT LES CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION ATTRIBUÉE
AU SAINT-CHAMOND ANDRÉZIEUX-BOUTHÉON BASKET EN SOUTIEN AU CENTRE DE
FORMATION**

M. Daniel FAYOLLE expose ce qui suit :

Les articles L 113-2 et L 113-3 du code du sport prévoient que les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques pour la réalisation de missions d'intérêt général.

Le montant maximal de ces aides ainsi que les missions d'intérêt général concernées sont précisés dans les articles R 113-1 et R 113-2 du code du sport.

La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés font partie de ces missions d'intérêt général.

C'est sur la base de ces dispositions que la ville de Saint-Chamond soutient financièrement le centre de formation du club sportif professionnel du Saint-Chamond Andrézieux-Bouthéon Basket, au titre de sa mission d'intérêt général de formation.

Le montant de la subvention proposée pour soutenir le centre de formation du Saint-Chamond Andrézieux-Bouthéon Basket dans la réalisation de ses objectifs est de 75 000 €.

Le centre de formation doit permettre aux stagiaires de bénéficier d'une formation sportive, et par conséquent d'un temps de jeu suffisamment important. Aucun objectif de performance et de classement ne sont attendus par la ville. Le soutien apporté par la Ville sera subordonné au respect du cahier de charges des centres de formation.

Cette subvention sera chaque année soumise au vote du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A la **majorité** des suffrages exprimés par 32 voix pour,

4 contre Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Romain PIPIER

2 abstentions Mme Isabelle SURPLY ; Mme Nathalie ROBERT

DÉCIDE :

- **d'approuver** la convention entre la commune de Saint-Chamond et le Saint-Chamond Andrézieux-Bouthéon Basket (SCABB) telle que présentée ci-dessus et définissant notamment les conditions d'utilisation de cette subvention,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant,

- **d'autoriser** le versement de la subvention de fonctionnement d'un montant de 76 000 € au SCABB pour sa mission d'intérêt général au titre de la formation et dans le cadre de la saison 2024 / 2025 suivant les modalités prévues par la convention,
- **d'imputer** la dépense correspondante au budget général de la ville chapitre 65.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 12/02/2025



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Axel DUGUA

Catherine CHAPARD

Date de mise en ligne